

Thème : Le régime fiscal et social des indemnités de rupture et transactionnelles

Date : Vendredi 7 avril 2023 de 9h à 13h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Présentation des règles d'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture et transactionnelles*
- *Maîtriser leur application pratique pour chaque mode de rupture du contrat de travail*
- *Prévenir les risques de redressement social et fiscal tant dans la phase de conseil que dans la phase contentieuse*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Exposé des principes et règles régissant le régime fiscal et social des indemnités de rupture
- Présentation détaillée du régime fiscal et social des indemnités de rupture suivant la qualification juridique de la rupture du contrat de travail
- L'évolution prétorienne du régime de l'indemnité transactionnelle
- Analyse de cas pratiques

➤ **Moyens pédagogiques** : Animation de la formation, échanges interactifs, communication d'un support de formation et conseils pratiques.

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Servane JULLIE, Avocat au barreau de Nantes.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.